

Décision du Président n° 2025-03-066

Objet : Convention de mise à disposition du complexe sportif de Pontrieux
au Comité d'Animation Pontrivien

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion de toute convention de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers et leurs avenants pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que le complexe sportif de Pontrieux est propriété de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant que le Comité d'Animation Pontrivien souhaite disposer du complexe les 18 et 19 octobre 2025 ;

DECIDE

Article 1 : de mettre gracieusement à disposition du Comité d'Animation Pontrivien, dont le siège social est situé, place de la Liberté, 22 260 Pontrieux, le complexe sportif Pen Fantan de Pontrieux, 22260 Pontrieux, selon les modalités définies dans la convention.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 17/03/2025

Le Président
Vincent LE MEAUX

